

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : 6 mois, 6 fr. ; 1 an, 11 fr. ; 2 ans, 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et Co, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES 50

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à		Arrivées à		Arrivées à		Arrivées à	
11 h. 16 ^m matin	4 h. 40 ^m matin	1 h. 00 ^m soir	5 h. 45 ^m soir	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	
5 h. 21 ^m soir	10 h. 21 ^m soir	6 h. 15 ^m matin	2 h. 41 ^m soir	7 h. 17 ^m matin	3 h. 52 ^m soir	7 h. 45 ^m matin	9 h. 16 ^m matin	11 h. 42 ^m matin	9 h. 52 ^m matin	12 h. 51 ^m matin	
		7 h. 39 ^m matin	7 h. 39 ^m soir	9 h. 22 ^m matin	9 h. 22 ^m soir	4 h. 18 ^m soir	5 h. 20 ^m soir	8 h. 8 ^m soir	5 h. 52 ^m soir	4 h. 39 ^m soir	
						9 h. 41 ^m soir			11 h. 7 ^m soir	2 h. 48 ^m soir	

Train de marchandises facultatif : (Départ de Cahors — 5 h. ^m matin. Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.)

Train de foire : (Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin. Arrivé à Cahors. — 9 h. 15^m matin.)

Cahors, 26 Aout.

Le nombre des conseils généraux qui se prononcent contre l'article 7 des lois Ferry dépasse de beaucoup jusqu'ici le nombre de ceux qui l'approuvent. Nous tiendrons nos lecteurs au courant du résultat général.

Il y a un autre fait remarquable à constater : c'est que plusieurs conseils généraux républicains, tels que ceux d'Agen et de Belfort, ont refusé de voter. Cette réserve n'est autre chose qu'un avertissement amical à l'adresse du ministère, qui a le tort, le grand tort de paraître faire cause commune avec M. Jules Ferry.

Quoiqu'il advienne de la campagne qui se poursuit actuellement et de quelque côté que penche la balance quand on connaîtra les délibérations de tous les conseils généraux, il est impossible de ne pas voir et de ne pas dire que le ministère va au-devant d'une crise sérieuse avec la plus déplorable imprudence s'il ne se sépare pas de M. Jules Ferry.

La Paix, qui tient souvent un langage autoritaire, s'exprime ainsi au sujet du discours de M. Waddington :

Le président du conseil admet que peut-être le but poursuivi pourrait être atteint par d'autres voies ; il accepte d'avance la discussion sur les voies et moyens qui assureront la défense de l'esprit républicain et des institutions républicaines contre les attaques de ceux qui tentent de les miner par l'éducation qu'ils donnent. C'est une porte qu'il ouvre à une discussion nouvelle.

Ce n'est pas un abandon des principes ni du but, car, comme le dit M. Waddington « le gouvernement républicain a usé d'un droit légitime en agissant comme il l'a fait », c'est-à-dire, en proposant une loi défensive.

Cette partie capitale du discours de M. Waddington attirera surtout l'attention. Il va servir de point de départ à une discussion sur des bases nouvelles.

M. Bardoux, président du conseil général du Puy-de-Dôme, a dit dans son discours d'ouverture :

Messieurs, il y a quelques jours à peine, nous étions réunis autour de la statue d'un grand homme d'Etat à qui la France entière rendait hommage. Il avait voulu faire de la République un gage d'union, de paix, de modération et de liberté.

Que ce soit là notre devise ! Vous me permettez d'y ajouter cependant la tolérance des personnes.

A propos du tapage qui s'est fait au Palais-Royal, la République française dit :

L'hymne national doit être réservé pour les fêtes patriotiques, pour les cérémonies officielles, pour les réunions qui ont un caractère politique. Mais le prodigier à tout moment, le demander à la première musique qui passe, c'est lui enlever toute signification, toute grandeur. Demain, si cela continue, dans le dernier des bois boudis, on jouera la Marseillaise entre les exercices d'un clown et la chanson d'un pître.

Le Journal des Débats, dont on connaît les relations avec M. Léon Say a publié la note suivante :

La loi qui autorise le gouvernement à proroger les traités de commerce actuellement en vigueur, nous ramène, après quelques vicissitudes à la situation dans laquelle nous nous trouvions placés à l'égard de l'étranger à la fin de l'année dernière, avant la dénonciation du premier janvier. Il serait toutefois plus juste de dire qu'elle est destinée à nous ramener à cette situation, parce qu'il nous reste à nous entendre avec les puissances étrangères et à obtenir leur consentement à une reconduction des traités. Il est à croire que cet assentiment ne nous fera pas défaut, et qu'en Angleterre tout au moins, nous trouverons le gouvernement disposé à rétablir le *modus vivendi* qui proroge les conventions de 1860 depuis leur première dénonciation en 1874. On peut donc se demander sous quelle forme l'entente nouvelle devra être consacrée. Il semble tout d'abord évident que dans un acte international il ne doit pas être fait mention du vote du tarif général assigné par la législature comme point de départ des pouvoirs conférés au gouvernement.

Quelque partisan que nous soyons de la durée fixe des traités, nous ne voyons pas de raison pour nous engager vis-à-vis de l'étranger à ne dénoncer nos traités que dans le cas unique où le tarif général viendrait à être voté. Il nous paraît plus prudent de conserver notre liberté d'action dans la mesure où elle peut se concilier avec les termes de la loi du 4 août. Le meilleur serait donc de conclure avec les puissances étrangères et avec l'Angleterre d'abord un arrangement qui consisterait en deux dispositions. La première stipulerait que le traité qui subsiste jusqu'à la fin de l'année courante par reconduction demeurerait en vigueur après cette date, jusqu'à sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes. Une seconde disposition déciderait que dans aucun cas cette disposition ne pourrait produire ses effets avant l'expiration du sixième mois à partir de sa notification. La permanence des traités deviendrait ainsi la règle destinée à subsister de plein droit indéfiniment, sans nouvelle entente ; et leur cessation ne pourrait être provoquée que par une décision de l'un ou l'autre gouvernement.

REVUE DES JOURNAUX

Figaro.

Au moment où va débarquer à Port-Vendres le premier bâtiment ramenant en France un convoi de déportés de Nouméa, l'heure est venue de parler d'une œuvre admirable et inconnue, qui, depuis huit ans, s'accomplit dans le silence, au milieu de nos frivolités et de nos désordres. — Il s'agit des Orphelins de la Commune.

Ce ne sont pas les orphelins de l'abbé Roussel, à Autueil ; ce ne sont pas non plus les orphelins de la guerre, dont s'est patriotiquement occupée jadis une grande commission présidée par Mme Thiers. — Ce sont uniquement et exclusivement les orphelins de la Commune, c'est-à-dire les enfants des factieux qui ont incendié et déshonoré Paris ; les fils des criminels qui ont payé, les uns de la vie, les autres de la liberté, leur participation sauvage aux forfaits de cette horrible époque.

Ceux-ci en tombant sur les barricades, ceux-là en partant pour la Nouvelle-Calédonie, laissent abandonnés, sans abri et sans pain, sur le pavé de la grande ville, de pauvres petits êtres, innocents des crimes de leurs pères. Qui songeait à eux, au milieu du sang et des ruines, et qu'allait-ils devenir ?

C'est à ce moment que Mgr Guibert, quittant avec tristesse le siège de Tours, fut transféré à celui de Paris, en disant à M. Thiers : « On peut refuser une dignité ; on n'a pas le droit de refuser le martyre. » Il vint prendre la succession encore fumante de Mgr Darboy, et la première misère qu'il rencontra sur son chemin fut celle des orphelins de

la Commune. Se baissant aussitôt avec compassion vers ces déshérités, il les ramassa pour ainsi dire dans le sang des étages et se dévoua à leur destinée. Les pères avaient assassiné le précédent archevêque : la première action de l'archevêque nouveau fut d'adopter les fils des meurtriers !

Il a été recueilli environ 640 orphelins de la Commune, dont le placement dans des familles sûres ou des institutions particulières, a nécessité une dépense annuelle de cent francs, en moyenne, par enfant ; soit, au total, une soixantaine de mille francs par an, qui, depuis huit années, ont été demandés à la charité au moyen de deux quêtes faites, dans les églises du diocèse, le jour de la Toussaint et le Jour des Morts — deux dates bien choisies pour cette œuvre de deuil et de pitié religieuse !

L'archevêque a simplement adressé à cet égard deux circulaires discrètes aux curés de Paris, et, chaque automne, l'aumônier des quêtesuses lui a donné l'argent nécessaire à la mission évangélique qu'il avait si généreusement entreprise. S'associant avec ardeur à sa pensée sacerdotale, Mme la duchesse de Magenta lui a prêté jusqu'au bout le plus affectueux concours. Mais lui-même n'a pas cessé un jour de s'occuper de ses chers enfants, les visitant avec tendresse aux foyers où on les élevait, aux Ecoles où on les instruisait, aux ateliers où ils apprenaient un métier pour l'avenir ; et par ces témoignages d'une bonté constante et familière, il a su leur inspirer un tel attachement et une telle reconnaissance que beaucoup d'entre eux, parvenus aujourd'hui à l'âge d'homme et dispersés dans l'industrie parisienne, continuent de lui écrire les lettres les plus touchantes, en l'appelant leur père !

Les déportés de Nouméa, attendus en ce moment sur nos côtes et auxquels on prépare une réception triomphale, vont donc trouver, en retour, les enfants qu'ils avaient si cruellement compromis, — nourris, vêtus, élevés, sauvegardés avec amour du froid, de la faim, de l'ignorance, de toutes les misères, par les familles mêmes des victimes de la Commune ! C'est peut-être un fils ou un neveu du président Bonjean, un frère du P. Captier, la sœur de Mgr Darboy, un héritier de M. Deguerry, des catholiques en tout cas, des parents, des amis des étages, des victimes de la Roquette et de la rue Haxo, qui ont donné du pain, des vêtements, un asile, un métier honorable à ces petits enfants.

Moniteur Universel.

Quand M. Pelletan réclamait, sous l'Empire, dans une brochure qui eut quelque retentissement, la liberté comme en Autriche ; lorsque, pour acquiescer les amendes qu'il avait encourues comme journaliste, il mettait en vente sa bibliothèque ; qui se serait attendu à voir cette victime de la tyrannie impériale, cet amant de toutes les libertés, se ranger parmi les adversaires de la liberté d'enseignement ? Car enfin la liberté d'enseignement existe en Autriche, et elle existait en France, tout au moins pour l'enseignement secondaire, même sous l'Empire.

M. Pelletan n'est pas seulement un adversaire de la liberté d'enseignement, c'est un partisan plus que tiède du droit de pétition, — ce droit qui existait, lui aussi sous l'Empire, de même qu'il existe non pas seulement en Autriche, mais en Turquie, en Perse, dans tous les pays, et sous tous les gouvernements, même les plus despotiques.

Chargé par la commission du Sénat qui s'occupe des pétitions de rédiger le rapport relatif aux pétitions qui concernent l'enseignement supérieur, M. Pelletan s'étonne que le mouvement dont ces pétitions sont sorties ait été organisé par ceux-là même que la loi Ferry menace, c'est-à-dire par le clergé tant séculier que régulier, par les congrégations religieuses d'hommes et de femmes, par les catholiques enfin qui s'occupent de propager un enseignement conforme à la foi qu'ils professent.

La chose extraordinaire eût été de voir ce pétitionnement organisé par les agents des comités radicaux, par les affiliés des loges maçonniques ou par les partisans affichés de l'enseignement obligatoire et laïque. M. Pelletan nous permettra donc

de lui dire qu'il se montre quelque peu naïf, quelque peu badaud, en son étonnement.

Il s'est montré aussi, qu'il nous permette de lui dire encore, bien peu sérieux, bien peu soucieux de ses devoirs comme rapporteur. Son travail porte en effet tout entier sur un petit nombre de pétitions hostiles à la loi Ferry, trente-six en tout, réunissant 2,412 signatures. Ce sont ces pétitions seules que M. Pelletan examine, ce sont ces signatures seulement dont M. Pelletan discute la valeur ou l'authenticité. Mais depuis qu'il a écrit son rapport, le Sénat a reçu d'autres pétitions réunissant le chiffre énorme de 4,100,000 signatures.

Le rapporteur aurait dû, ce semble, recommander son travail et se livrer à une nouvelle enquête en présence d'un résultat si différent de celui en face duquel il s'était d'abord trouvé. Point. M. Pelletan a imité l'abbé Vertot ; son siège ou, pour mieux dire, son rapport était fait. Il n'a pas voulu en changer la conclusion, bien que les faits sur lesquels il s'était basé pour les rédiger fussent modifiés du tout au tout. On peut juger par là et de la valeur de son rapport et de celle des arguments que la presse radicale en tire.

Liberté.

Nous ne sommes pas des admirateurs fanatiques de l'hymne de Rouget de l'Isle. C'est un chant de guerre et de haine qui ne convient pas à la mission éminemment civilisatrice de la France dans le monde. Lorsque la patrie en armes se levait pour défendre le territoire national contre l'invasion, et lorsque la guerre civile répondait à la guerre étrangère, ce cri du patriotisme exalté pouvait avoir sa raison et même sa grandeur sauvage ; mais aujourd'hui qu'on « n'entend plus dans nos campagnes mugir les féroces soldats » ; aujourd'hui qu'on ne voit plus même le nom de « ces complices de Bouillé, tous ces tigres qui sans pitié déchirent le sein de leur mère », il est vraiment étrange d'entendre encore hurler sur les places publiques :

Aux armes, citoyens, formez vos bataillons,
Qu'un sang impur abreuve nos sillons !

Nous n'avons plus, Dieu merci ! de sang impur à répandre. Nos sillons ont besoin de semences qui les fécondent et non de sang humain qui les souillent, et les bataillons qu'il faut former partout sont ceux du travail qui produit et non ceux des armées qui détruisent.

Nous voudrions qu'enfin ce chant belliqueux fût remplacé par une inspiration plus digne du génie de la France, plus conforme à l'esprit pacifique de la société moderne.

Mais il y a autour de l'œuvre enthousiaste de Rouget de l'Isle, une légende, déjà presque séculaire, et rien n'en triomphera désormais.

D'ailleurs, si les paroles de la Marseillaise sont absurdes, la musique a le diable au corps et elle dégage une électricité de lyrisme qui remue puissamment et entraîne les plus apathiques.

Voici quatre-vingt-dix ans que cet hymne passionné est chanté par la France entière. Ses notes se sont gravées dans toutes les mémoires. Rien ne peut plus les en chasser.

Donc, ne réagissons pas contre un courant irrésistible. La Marseillaise restera le chant national de notre pays, comme le *God save the Queen* est celui de l'Angleterre.

Mais, ce qu'on peut demander au bon sens du peuple français, c'est de ne pas faire de ce chant grandiose un prétexte nous ne savons à quelles gamineries qui ne peuvent qu'en dénaturer et en abaisser le caractère solennel.

Le public des concerts, des théâtres et des lieux publics s'habitue à réclamer à tout propos la Marseillaise et se fâche si les orchestres, les chanteurs et les fanfares n'obéissent pas sans retard. Le Palais-Royal a été, à ce sujet, l'occasion des scènes les plus regrettables. Naguère, à Lyon, il y a eu des désordres et des scènes violentes entre ceux qui voulaient entendre la Marseillaise et ceux qui ne le voulaient pas. L'hymne de Rouget de l'Isle devient ainsi le champ de bataille des partis. De jeunes fous croient faire acte de courage en le sifflant ; d'autres énergumènes croient faire acte de patriotisme en

l'imposant. Tout cela est déplorable. Les gens sensés doivent protester contre ces fanfaronnades ridicules, et l'autorité doit les empêcher au nom de l'ordre public.

Quand la *Marseillaise* figure au programme d'un concert ou d'une fête publique, il ne doit être permis à personne d'en empêcher l'exécution. Lorsqu'elle n'y figure pas, personne n'a le droit de la réclamer.

INFORMATIONS

L'année dernière, les Chambres ont autorisé le gouvernement à émettre en 1879, 466,097,559 francs, de rente 3 % amortissable. Cette émission devrait avoir lieu à l'époque actuelle, mais l'émission est renvoyée à l'année prochaine. L'état des encaisses du Trésor est tel, en effet, en ce moment, que le gouvernement a à sa disposition, presque sans frais, des sommes assez considérables pour faire face aux besoins des budgets extraordinaires de la guerre, de la marine et des travaux publics, mais cette émission, retardée jusqu'en 1880, ne fournira que des fonds attribués à l'année 1879. Il faudra aussi faire une émission pour les dépenses analogues à faire en 1880. Le gouvernement a fixé le chiffre de cette émission nouvelle à 560,358,488 francs. La Chambre, en votant le budget de 1880, a déjà approuvé ce chiffre, et le Sénat le votera à son tour, à la rentrée.

Il en résulte que, l'année prochaine, l'Etat émettra en une ou plusieurs fois un chiffre de rentes 3 % amortissable s'élevant à 466,097,559 francs, plus 560,358,488 francs; soit en totalité un milliard vingt-six millions quatre cent cinquante-six mille francs.

En tenant compte des nécessités auxquelles répond cette émission, on trouve que les travaux publics absorberont sur cette somme, en chiffres ronds, 615 millions; la guerre, 356 millions, et la marine, 41 millions; le reste sera affecté à l'Algérie.

L'INTERÊT DE L'ARGENT.

La Chambre a été saisie à diverses reprises par des pétitions émanées de grands négociants français de la question du taux comparatif de l'intérêt de l'argent en France et à l'étranger. Les commerçants français se plaignent de l'inégalité qui existe à ce point de vue entre la législation française et celle des autres pays. En France, on le sait, le taux de l'intérêt en matière commerciale ne peut excéder 6 %, tandis que dans la plupart des pays étrangers, il atteint 12, 15 et même 18 %. Il en résulte une singulière situation : lorsqu'ils sont débiteurs à l'étranger nos nationaux ont à payer des intérêts de 12, 15 et 18 % en cas de retard dans les paiements, tandis que leurs débiteurs étrangers ne leur payent que 6 % d'intérêt. Dans ces conditions les débiteurs étrangers se montrent peu empressés à se libérer envers leurs créanciers français; ils cherchent à détenir le plus longtemps possible des capitaux qui leur procurent chez eux un intérêt beaucoup plus élevé que celui qu'ils sont tenus de payer à nos nationaux en cas de retard. Notre commerce d'exportation se trouve ainsi placé dans une situation très défavorable pour le recouvrement des créances.

L'attention du gouvernement a été appelée sur cette question, qui a été étudiée successivement par les ministres des finances, des affaires étrangères, du commerce et de la justice. On a reconnu la nécessité d'apporter un remède à cet état de choses et, finalement, c'est le garde des sceaux qui a été chargé de rechercher les moyens de faire cesser cet état de choses.

La future reine d'Espagne.

La *Correspondencia* fait la description suivante de la personne de l'archiduchesse Christine d'Autriche :

« La jeune archiduchesse est blonde et très-bien faite; dans ses yeux bleus se reflète l'énergie d'une âme tenace; son regard un peu sévère traduit la majesté de sa race et un grand empire sur soi, qualité qui pourrait paraître rare à cet âge, si on ne la considérait pas comme héréditaire. Sa bouche est petite; la lèvre inférieure est un peu en saillie et tombante, et

dénote la hauteur. Sa chevelure est blonde et bouclée et rappelle celle d'un des princes de la maison d'Autriche qui régna en Espagne. Sataille est petite et ne manque pas de distinction; l'ensemble de sa personne est attrayant en même temps que un peu empreint de raideur, si bien qu'à première vue, on ne sait pas au juste si l'impression qu'elle produit est agréable ou non.

Quant à son caractère, on dit qu'il est très-réservé; elle n'aime pas le bruit et l'ostentation, elle sourit parfois, mais elle n'est pas très démonstrative.

Elle est très-généreuse, et son temps est partagé entre l'étude et les pratiques de charité.

Arcachon, 24 août.

L'entrevue entre le roi Alphonse et l'Archiduchesse Christine a eu lieu hier; elle a duré une heure. Le roi repart lundi.

Il a gracié un déserteur espagnol.

Londres, 22 août.

Le *Times* annonce que l'arrêt de la cour martiale qui avait déclaré le lieutenant Carey coupable et qui l'avait condamné à être expulsé de l'armée, tout en le recommandant à la clémence des autorités, n'a pas été confirmé par ces dernières, parce que les preuves n'ont pas été reconnues suffisantes pour établir la culpabilité.

En conséquence l'arrêt de la cour martiale a été annulé, le lieutenant Carey conservera son rang dans l'armée, et il sera mis en liberté aujourd'hui même, à son arrivée à Portsmouth.

Samedi M. de Douhet sénateur inamovible est cité à comparaître devant la 8^e chambre correctionnelle, à la requête de M. Vaillant et des époux Hacquet, et sous la prévention d'escroqueries.

Une autorisation de poursuites a été demandée au bureau du Sénat par les créanciers de M. de Douhet, lesquels reprochent à leur débiteur des manœuvres dolosives et des faux-fuyants destinés à les frustrer d'une somme de 10,000 fr. environ.

Le bureau du Sénat a promis de saisir de cette demande la haute Assemblée; mais il a exprimé le désir que l'affaire fût préalablement soumise à la justice. Voilà pourquoi M. de Douhet est assigné.

Nous devons faire remarquer que le privilège de l'inviolabilité parlementaire est suspendu pendant l'intervalle des sessions.

C'est précisément le cas actuel; car la session ordinaire de 1879 a été close par décret du 2 août dernier.

M. de Douhet peut donc être poursuivi sans autorisation préalable.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

Parmi les nombreux toasts portés au dîner officiel offert au Conseil général du Lot, nous voulons retenir celui de M. le Préfet. C'est un excellent programme, bien fait pour rallier tous les esprits sincères et libéraux aux institutions républicaines, ainsi basées sur la modération, et la concorde.

Nous y applaudissons sans réserve :

« Messieurs,

« Je porte un toast au président de la République, à M. Jules Grévy. Sous l'égide de cet homme universellement estimé et qui, dans notre démocratie, pourrait être donné en exemple à tous les patriotes, nous espérons voir bientôt tous les Français de bonne foi adhérer au gouvernement de la République. Cet heureux résultat, nous l'obtiendrons en restant toujours justes, bienveillants et unis; nous le voulons et nous le devons, parce que nous sommes non-seulement républicains, mais surtout Français.

« A Monsieur Jules Grévy, président de la République. »

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT.

Séance du 20 août.

Présidence de M. Roques.

La séance est ouverte à deux heures et un quart. Appel nominal.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Vœu relatif à la création d'un troisième garde-pêche sur la Dordogne. Adopté.

Vœu relatif à la création d'une recette d'enregistrement à Vayrac. Adopté.

Vœu relatif au libre-échange. Adopté.

Vœu relatif à la liberté d'enseignement. Renvoi à la commission des vœux.

Traverse de Saint-Germain. Construction d'un aqueduc. Ajournement.

Classement comme route départementale du chemin d'intérêt commun n° 9. Ajournement.

Construction du chemin vicinal de grande communication n° 47. — Ajournement.

Chemin de grande communication n° 35. — Réparations. Ajournement.

Exercice 1878. Dépenses faites sur les chemins vicinaux. Acte.

Exercice 1878. Dépenses faites par canton, sur les chemins d'intérêt commun. Acte.

Impositions établies d'office pour 1880, en centimes et en journées de prestation. Acte.

Dépôt du rapport de l'ingénieur-voyer en chef. Acte.

Chemin d'intérêt commun. Réseau privilégié. Répartition d'une somme de 250,000 fr. Achèvement des chemins vicinaux d'intérêt commun.

Douzième annuité des subventions de l'Etat. Répartition d'une somme de 43,537 fr.

Onzième annuité. Modifications de la répartition des subventions.

Communes de Vire et de Duravel. Construction d'un pont sur le Lot.

Commune d'Albas. Construction d'un pont. Rachat des ponts à péage.

Commune de Lavercaunière. Chemin vicinal ordinaire n° 2, demande de subvention.

Classement des demandes de secours pour travaux de restauration aux édifices du culte.

Chasse aux animaux nuisibles. Sections électorales. Tableau.

Commune de Pradines. Suppression de la section électorale de Labéraudie.

Commune de Rocamadour. Sectionnement. Observations de M. le baron Dufour à ce sujet.

Commune de Saint-Sozy. Maintien du sectionnement. Protestations de MM. le baron Dufour et de Marquessac.

M. Lachize présente quelques observations au sujet de ce sectionnement.

Foires. Cressensac, Couzon, Sexclès (Corrèze). Avis sur l'établissement d'un crédit agricole mobilier dans le Lot.

La séance est levée à 5 heures.

Séance du 21 août.

Ouverture de la séance à 4 heures et demie. Procès-verbal de la dernière séance, adopté.

Lecture d'un vœu déposé par M. Limayrac demandant qu'il soit établi un droit d'entrée sur le blé étranger et les bestiaux importés.

M. Limayrac développe son vœu.

M. de Verninac repousse le vœu.

M. Depeyre proteste contre les paroles de M. de Verninac.

Réponse de M. de Verninac aux paroles de M. Depeyre.

Il est déposé une demande de scrutin public sur la proposition de M. Limayrac.

Pour l'adoption du vœu. 9

Pour le rejet. 19

Le vœu est repoussé.

Formation de la liste du jury d'expropriation. Sur le rapport de M. Cambres, le Conseil :

1° Porte à 4,000 fr. la somme de 2,000 inscrite à l'article 13, sous-chapitre VII (médecine gratuite).

2° Fait la répartition de trois bourses et demie à l'Ecole normale de Montauban.

3° Désigne M. Cambres et Bessières pour assister aux examens des bourses à l'Ecole normale de Montauban.

4° Ajourne une demande de subvention de 600 fr. pour permettre aux instituteurs de se rendre à la retraite pédagogique.

5° Annule une créance de 1,869 fr. 15 que par la nommée Marie Vignière, veuve Cabanes, séquestrée à Leyme.

6° Suspend, jusqu'à ce qu'une décision judiciaire ait été rendue, les poursuites dirigées contre le sieur Lasbonygues, Antoine, pour le recouvrement d'une somme de 430 fr. 50, due par son fils, aliéné à Leyme.

Exonère, moyennant une somme de 282 fr., le sieur Amadien, de Lauzès, des frais d'entretien à Leyme, de son frère Jean-Louis, s'élevant à 1,368 fr. 15.

Sur la proposition de M. Lachize, le conseil vote le sous-chapitre 9 et rejette faute de fonds une demande d'augmentation de traitement de M. Combarieu, archiviste.

Sur la proposition de M. le comte Murat, le conseil vote : 1° le sous-chapitre 41. Reporte 200 fr. sur le concours hippique de Gramat provenant de la suppression de subvention au comice agricole de Martel, donne 1/4 de bourse au jeune Corn, à l'école vétérinaire de Toulouse et ajourne la demande du sieur Cavalé.

Vote une somme de 4,000 fr. pour arrêter les progrès du phylloxera et adopte la libre introduction du plant américain.

Sur la proposition de M. Rozières, le conseil :

4° réduit à 6,000 fr. l'article 1^{er} du sous-chapitre 12;

2° Vote le sous-chapitre 13, avec les modifications apportées à l'article 5. Le montant de l'article 14 reste à déterminer;

3° Vote le sous-chapitre 14, s'élevant à 3,172 fr. 37;

4° Vote le sous-chapitre 15, s'élevant à 76,560 fr. 63;

5° Vote le sous-chapitre 16, s'élevant à 450 fr.;

6° Vote le sous-chapitre 18, s'élevant à 250,000 francs;

7° Vote le sous-chapitre 19, s'élevant à 683 fr. 22.

Sur la proposition de M. le baron Dufour, le conseil vote le budget rectificatif s'élevant en recettes et dépenses à 126,908 fr. 92.

Observations de M. Cuniac, au sujet de la suppression de 7,666 fr. 21, votés précédemment pour l'amélioration de la traverse de Salviac.

Sur la proposition de M. Brugières, le conseil approuve la répartition de 13,670 fr. en faveur des chemins d'intérêt commun (12^e annuité des subventions de l'Etat).

M. Pradines donne lecture d'un amendement au vœu sur l'enseignement.

Observation de M. le baron Dufour, de M. le comte Murat, de M. de Lamaze et de M. Depeyre. L'amendement mis aux voix est adopté.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Ont été élus :

MM. Cambres, Brugières, Demeaux, Pradines, Duphénéux, Rozières, Lachize.

Par arrêtés du ministre des finances en date des 9 et 19 août :

M. Castagné, percepteur à Lalbenque, est nommé à Luzech;

M. Duchêne, percepteur à Limogne, est nommé à Lalbenque;

M. Fontès est nommé à Limogne;

M. Vivier, percepteur à Luzech, est nommé percepteur à Villeneuve-sur-Lot, avec élévation à la 1^{re} classe de son grade.

Les concours hippiques ont commencé hier dans le Lot. Le jury se compose de M. le Directeur des Haras de Villeneuve, président, de MM. Calmon (Robert), secrétaire particulier du ministre des affaires étrangères, Caviole, secrétaire général de la préfecture du Lot, et Laur vétérinaire départemental, membres.

Les opérations ont commencé hier à Cahors. Elles se poursuivent demain à Figeac et après-demain à Gramat.

Nous rendrons compte de ces concours.

Nous apprenons avec plaisir que M. Roth, contrôleur principal des contributions directes à Cahors, vient d'être nommé percepteur dans les environs de Paris. Ce poste de choix, était bien dû au zèle et aux longs services de M. Roth.

La *Marseillaise* annonce que les républicains socialistes d'Agen ont offert par acclamation au citoyen Blanqui, la présidence d'honneur du banquet qu'ils organisent pour célébrer l'anniversaire du 4 septembre.

Oh! le joli bouquet de fleurs, que le groupe des républicains socialistes d'Agen. Voilà des gaillards qui, en compagnie de leurs amis, se chargeront de démolir assez lestement la République!

VŒU CONTRE LE RACHAT DES CHEMINS DE FER PAR L'ÉTAT.

Le Conseil général de la Haute-Garonne a voté, dans sa séance de vendredi, le vœu suivant :

« Les soussignés, membres du conseil général de la Haute-Garonne proposent à leurs honorables collègues l'émission du vœu suivant :
» Le conseil général de la Haute-Garonne émet le vœu que les chemins de fer continuent à être exploités par des Compagnies industrielles, à l'exclusion de l'Etat et que la préférence soit donnée aux Compagnies ayant fourni une part importante des frais d'établissement des chemins, parce qu'elles sont les plus intéressées à leur prospérité.

Le *Temps* publie une circulaire de M. Jules Ferry aux préfets relative à l'établissement des écoles normales primaires. Cette circulaire est purement administrative.

Le ministre des finances vient de faire le relevé du rendement des revenus et impôts indirects

pendant la première quinzaine d'août. Le rendement a donné une plus-value de 9,695,000 fr. sur les évaluations budgétaires. Cela porte à 94 millions et demi la plus-value des impôts indirects pour les sept premiers mois et demi de l'exercice 1879.

A la fin du mois d'août nous donnerons le détail des plus-values par nature de revenu.

Nous croyons savoir, dit le *Rappel*, qu'à la rentrée des Chambres une proposition sera déposée au Sénat par un certain nombre de membres de la gauche, notamment par M. Duclerc, président de la gauche, dans le but de supprimer la petite session des conseils généraux, qui a lieu en avril. Cette session, qui n'est ordinairement consacrée qu'à des affaires de détail, dure à peine deux ou trois jours, et elle a l'inconvénient d'interrompre les sessions parlementaires sans nécessité absolue. Cette interruption est forcée chaque année puisque la moitié des sénateurs et plus de la moitié des députés sont membres de leurs conseils généraux respectifs.

La proposition à laquelle nous faisons allusion aurait pour but de donner aux commissions départementales des pouvoirs assez étendus pour régler ces affaires de détail de manière à ce que les conseils généraux n'aient qu'une session par an, celle du mois d'août.

Cette proposition a de grandes chances d'être adoptée, car elle rencontre, dès maintenant, de nombreuses adhésions dans les majorités républicaines des deux Chambres.

La commission d'examen des livres pour l'enseignement secondaire vient d'émettre, au sujet de la plupart des atlas en usage dans les classes, un avis défavorable qu'il vaut la peine de faire connaître.

Elle reproche très justement à ces recueils de n'être pas tenus au courant des découvertes modernes. Il n'est personne, en effet, qui n'ait remarqué sur les cartes d'Afrique, d'Asie, d'Amérique, des omissions ou des inexactitudes assez graves que les explorations récentes rendent inexorables.

La commission se plaint aussi qu'on ne se soit pas occupé de rendre visible à l'œil le relief des terrains soit par des courbes de niveau, soit par des hachures plus ou moins fortement marquées. On a exagéré arbitrairement la division de chaque pays en bassins bien clos et isolés l'un et l'autre, si bien que dans certaines cartes de Russie, par exemple, apparaissent des chaînes fantastiques de montagnes accusées avec autant de vigueur que les Alpes.

Enfin, la géographie physique est surtout éno-graphique est trop sacrifiée à la géographie politique.

Terrible incendie à Bordeaux.

Nous lisons dans le *Journal de Bordeaux* : Hier soir, vers cinq heures cinquante, le sieur Vigneau, employé chez M. Dufour, rue Ferrère, 12 (entrepôt de diverses marchandises), aperçut une fumée épaisse s'échappant de jutes entassées dans le magasin. Il appela aussitôt les autres employés de la maison et se mit à essayer d'éteindre l'incendie en aspergeant d'eau le foyer. Mais il était déjà trop tard, le feu qui couvait depuis longtemps éclata tout à coup avec une grande violence envahissant toute la maison.

Le sieur Vigneau, voyant ses efforts et ceux des autres employés absolument impuissants en face de la fureur des flammes, courut donner l'alarme; mais, lorsque la pompe de l'entrepôt et celles de la ville arrivèrent sur les lieux, les deux maisons mitoyennes portant le n° 12 et 14 brûlaient déjà du haut en bas, car le feu s'était communiqué aux dépendances situées par derrière.

Des flammèches très grosses, soulevées par un vent violent, étaient projetées sur les toitures des maisons avoisinant le théâtre de l'incendie, et ces toitures, déjà très échauffées, commençaient à prendre feu.

La maison portant le n° 16, sur le quai Louis XVIII, fut attaquée la première. Cette maison, occupée par un débitant de tabac et un magasin de peinture, devint rapidement la proie des flammes qui, trouvant un aliment dans les dépôts de matières grasses accumulées dans

l'arrière-magasin, prirent un développement effrayant.

Bientôt un torrent de soif incandescent roula sur la chaussée jusque sous les pieds des hommes qui travaillaient aux pompes et au sauvetage du mobilier.

En quelques instants, la maison de M. Lawton, située même quai, n° 14, fut à son tour entamée par les flammes. La toiture fut dévorée en un clin d'œil. Les pompes jetèrent une énorme quantité d'eau sur les poutres enflammées, et parvinrent à empêcher l'incendie de détruire entièrement cette maison.

Le deuxième étage, qui est carrelé, retint longtemps les flammes, qui ne se communiquèrent au premier étage que fort avant dans la soirée.

Pendant ce temps, les meubles et les objets précieux ont pu être enlevés.

En travaillant à ce sauvetage avec les pompiers, M. Odin, de Blaye, capitaine au long cours, a été blessé à la tête et a eu une côte enfoncée en tombant dans un escalier, dont les marches calcinées n'ont pu supporter son poids. Transporté d'abord au café Fontassy, il a dû, après les premiers pansements, être conduit à son hôtel. Il n'y a pas eu d'autres accidents, sauf quelques blessures légères à la main et aux jambes reçues par deux pompiers.

Vers onze heures, le vent violent qui attisait l'incendie faisait voler vers la rade des charbons incandescents qui ont fait craindre pour les navires et les marchandises entassées sur les quais.

M. le capitaine du port, voyant le danger, avait heureusement déjà donné l'ordre de faire enlever les barriques de tafia qui s'y trouvaient en grand nombre.

Les navires sur lesquels veillaient les équipages, et dont on arrosait continuellement le pont et les cordages n'ont pas eu à souffrir, non plus que les marchandises qui n'ont pas été atteintes, grâce aux précautions prises.

Les pertes causées par le sinistre sont considérables, on parle de plus de 2 millions de francs; elles sont couvertes par plusieurs assurances.

Ce n'est qu'à minuit qu'on a pu se rendre maître du feu, et le circonscrire dans son immense foyer. Mais à trois heures du matin, il était encore si effrayant que les hommes travaillant aux pompes n'avaient pas quitté la manœuvre, malgré la fatigue qui les accablait.

On peut évaluer à dix mille personnes le nombre de curieux qui se sont tenus aux abords du théâtre de l'incendie.

A neuf heures, dix mille personnes entouraient les bâtiments incendiés. L'intensité du sinistre arrachait des exclamations d'effroi. Les quais, la place des Quinconces, les rues adjacentes regorgeaient de monde. Sur la rade, les vergues des navires présentaient un aspect curieux, les équipages se balançaient sur les cordages. Rarement spectacle plus terrifiant n'a frappé la population.

L'état des récoltes

Les derniers rapports adressés par les préfets au ministre de l'agriculture et du commerce sur la situation des récoltes constatent que dans le Midi, les blés donneront un produit un peu au-dessous de la moyenne dans le Centre et dans le Nord, les épis encore sur pied présentent une bonne apparence; les grains en sont serrés et bien nourris, et si la quantité laisse à désirer, du moins la qualité fera-elle compensation.

Les vendanges s'annoncent bien dans le midi; mais dans le Centre et le Sud-Ouest, particulièrement dans le Bordelais et le Médoc, on se plaint de la culture et des gelées tardives, qui ont fortement compromis la récolte.

Une fâcheuse nouvelle arrive d'Italie: ce pays qui avait été jusqu'à présent préservé du phylloxera vient à son tour de recevoir la visite du terrible insecte. On en a découvert dans des cépagas sur les bords du lac de Côme en Lombardie.

Les viticulteurs du district infesté ont fait immédiatement demander à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée de barils de sulfure de carbone et des injecteurs, afin de combattre dès les débuts

l'invasion du fléau, qui jusqu'à présent n'avait pas franchi les Alpes.

AVIS. — Un Régisseur disponible, désirerait trouver une Vaste Propriété, en retard sous le rapport de la culture.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du Journal.

AVIS. Mlle PRUNIERAS, sous-maitresse dans un pensionnat de Bordeaux, utilisera ses vacances en donnant des leçons à de jeunes demoiselles, soit au domicile de leurs parents, soit au sien propre, situé rue Brives, à Cahors.

AVIS. Le public est prévenu que l'Établissement de Douches et Etuves, fondé par le docteur SABATIÉ, Cours Fénélon, à Cahors, est toujours en pleine activité.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Marché aux Bestiaux de La Villette.

Paris, 25 août.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Bœufs.	2.714	2.125	1.28 à 1.80
Vaches.	393	454	1.00 à 1.68
Taureaux.	106	78	1.10 à 1.50
Veaux.	1.007	926	1.38 à 1.98
Moutons.	20.512	19.334	1.50 à 2.12
Porcs.	1.803	1.783	1.35 à 1.70

DERNIÈRES NOUVELLES

On lit dans le *Globe* :

Le bruit a couru à Paris que le comte de Chambord venait de faire en France une courte excursion.

Il serait descendu au château de Dampierre, chez M^{me} la duchesse de Luynes. Là il aurait reçu la visite des principaux membres de son parti auxquels il aurait recommandé une grande modération. Il serait reparti pour Londres.

La République française publie à ce sujet les réflexions suivantes :

Nous ne trouvons pas que M. le comte de Chambord ait si grand tort qu'il en a l'air de contrister ses fidèles, en leur demandant d'ajourner sans cesse leurs espérances. Au moins, il garde sa figure, son caractère. Il est bien tel qu'il a voulu être. Personne n'a le droit de trouver qu'il se déjoue. Il est tout entier et tout d'une pièce. C'est une physionomie qui aura une place dans l'histoire. Il ne passera pas inaperçu. Quant à devenir jamais roi de France, nous doutons fort que M. le comte de Chambord y songe.

Du reste, l'Union dément de la façon la plus nette et la plus formelle tous les bruits de voyage en France de M. le comte de Chambord. Le jour où l'on prétendait qu'il était à Paris, vendredi, le comte de Chambord était reçu en audience à Vienne, par S. M. l'empereur d'Autriche-Hongrie.

Le *Figaro*, le *Gaulois* et le *Globe* publient la nouvelle suivante, que nous reproduisons sous toutes réserves :

Une émotion a été causée dans le monde des viliégiés aux Eaux-Bonnes. M. Dufaure, ancien président du conseil des ministres, a été mordu par un chien, qui heureusement n'était pas enragé. La morsure ne présente aucune gravité.

D'autre part, la *Gironde* publie la nouvelle suivante qui ne fait aucune allusion à cet accident :

M. Dufaure, ex-président du conseil des ministres, et sa famille étaient arrivés à Bordeaux jeudi, venant des Eaux-Bonnes. Après une courte halte à l'hôtel de Paris, la famille Dufaure s'est rendue en Médoc, d'où elle est repartie pour se rendre dans la Charente-Inférieure, par le bateau de Royan.

Bourse de Paris.

Cours du 26 Août.

Rente 3 p. %	82.95
— 3 p. % amortissable	85.25
— 4 1/2 p. %	115.75
— 5 p. %	116.70

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 25 août	CLOTURE précédente
Banque de France	3.130 »	3.125 »
Crédit foncier	878 75	878 75
Orléans-Actions	1.177 50	1.177 50
Orléans-Obligations	383 »	383 »
Suez	717 50	720 »
Italien 5 p. %	78 65	78 95

JOURNAL DE LA JEUNESSE. Sommaire de la 351^e livraison (23 Août, 1879). — TEXTE : Mandarine, par M^{lle} Zénaïde Fleuriot. — Les Pigeons voyageurs; sur les Bateaux de pêche. — La Tunisie, par Paul Pelet. — Robert Darnetal, par Ernest Daudet. — Dessins : C. Delort, Maillard, Alexandre de Bar, Sahib. Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 972^e livraison (23 août 1879). — Le Maroc, par M. Edmondo de Amicis (1875). — Traduction et gravures inédites. — Dix gravures de C. Biseo et E. Bayard. Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

Crédit Foncier de France

Prêts réalisés en argent.

Le crédit Foncier fait, en argent, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des terres et maisons et du tiers de la valeur des bois et vignes, des prêts hypothécaires amortissables en 60 ans, moyennant 5 fr. 87 % pour les prêts sur propriétés urbaines, et de 5 fr. 82 % pour les prêts sur propriétés rurales.

Par ces annuités régulièrement payées, on est complètement libéré, sans avoir besoin de s'occuper du remboursement du capital.

Les emprunts sont néanmoins toujours remboursables, à la volonté de l'emprunteur. — Les libérations anticipées partielles ou totales peuvent être faites en argent ou en obligations foncières 5 % acceptées au pair, quelqu'en soit le cours.

Le Crédit foncier prête aussi sur dépôt d'obligations foncières et d'obligations communales au taux des avances de la Banque de France et pour 90 jours. S'adresser à MM. les notaires, ou au Crédit Foncier, à Paris, 19 rue Neuves des Capucines.

Vient de paraître

CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT LA GARDE MOBILE DU LOT ET LA 3^e DIVISION DU 17^e CORPS. Campagne de 1870-1871. Par M. COURTIL.

Opérations militaires de la 3^e division du 17^e corps. Marches et combats du 70^e mobile. Impressions et souvenirs de la campagne, anecdotes, notes et documents intéressant la Garde Mobile du Lot. Un fort beau volume de 300 pages avec une carte générale des opérations et des lettres d'approbation de MM. les généraux Jouffroy et de Colomb.

Récompenses à plusieurs expositions

DEMANDEZ PARTOUT la DELICIEUSE LIQUEUR DE PIN DITE ELIXIR DES VOSGES TONIQUE ET HYGIÉNIQUE QUI A OBTENU UNE MEDAILLE D'OR

à l'Exposition universelle de 1878. Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle renferme les principes actifs. Fourgeaud et Lacoste, inventeurs et fabricants à Périgueux. Dépôts dans les principaux établissements.

On demande une place de précepteur interne ou externe, pour quelqu'un qui a été longtemps chargé d'éducatons particulières. — S'adresser à M. l'abbé Maury, chanoine, à Cahors.

SANTÉ A TOUS adultes et enfants rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres, 31 ans de succès
10000 cures réelles par an.

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os : elle rétablit l'appétit; bonne digestion et sommeil rafraichissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions, dyspepsies, gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissement, acidité, pituite, migraine, nausée et vomissements après repas ou en grossesse; aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, nervosité, épuisement, dépérissement, fièvre, rhume, catarrhes, échauffement, chlorose, vice et pauvreté du sang, faiblesse, rétention, les maladies des enfants et des femmes.

Dyspepsie; M. J.-J. Noël, de Thuillies (Hainaut); de vingt années de dyspepsie. — Dartres M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55) ans toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalescière. — N° 49, 871 : M^{me} Marie Jolie, de cinquante ans de constipations, indigestion,

nervosité, insomnies, asthme, toux, flatu, spasmes, et nausées. — N° 46, 270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46, 260 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46, 218; M. le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18, 744; le docteur-médecin Sborland, d'une hydro-pisie et constipation. — N° 49, 522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres par suite d'excès de jeunesse,

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescière enlèvent toute irritation en toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 fr. — La Revalescière chocolatée, rend l'appétit bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à

Cahors, Vinel, pharmacien, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^e, limited, 26 place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

BANQUE EUROPEENNE

Pour favoriser les Travaux Publics, l'Industrie, le Commerce et l'Agriculture.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS
suivant acte chez M^r VAN HAREN, notaire à Bruxelles

Président du Conseil : M. SIMON PHILIPPART

ÉMISSION PUBLIQUE

Pour l'augmentation du Capital social (Art. 9 des Statuts)

I. — ACTIONNAIRES DE LA BANQUE EUROPEENNE

Tout porteur d'un certificat provisoire, libéré du versement de répartition, soit 325 fr., a droit à une action nouvelle moyennant 500 francs

payables : 125 fr. en souscrivant ; 125 fr. le 1^{er} octobre prochain ; 125 fr. le 1^{er} janvier 1880 ; 125 fr. le 1^{er} avril 1880.

II. — AUTRES SOUSCRIPTIONS PAYABLES EN ESPÈCES

Moyennant l'abandon des titres suivants et le versement de 500 francs payables comme dessus, on a droit pour :

- 4 Act. BANQUE FRANCO HOLLANDAISE à 1 Act.
- 2 Obl. CHEMINS DE FER NORMANDS... à 1 Act.
- 4 Act.-Capital BASSINS HOUILLERS... à 1 Act.
- 2 Act. et 2 SCRIPTS BANQUE BELGE... à 1 Act.
- 2 Act. priv. SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION... à 1 Act.
- 4 Act. priorité PRINCE-HENRI... à 1 Act.

III. — SOUSCRIPTIONS PAR APPORT DE TITRES

A. — Titres Français.

- On a droit pour les obligations suivantes :
- 5 Lille-Valenciennes 3% ex-divid. 25% à 1 Act.
- 3 Lille-Valenciennes 5% ex-divid. 25% à 1 Act.
- 10 Orléans-Rouen 3% ex-divid. 15% à 1 Act.
- 10 Vendée 3% ex-divid. 60% à 1 Act.

A ces titres devront être joints les bordereaux d'admission au passif des faillites et un acte d'apport régulier de créance au profit de la Banque.

ON A DROIT AUSSI POUR :

- 10 Act. Capital NORD-EST... à 3 Act.
- 2 Act. TRAMWAYS DU DÉP. DU NORD... à 1 Act.
- 5 Act. MOBILIER FRANÇAIS... à 6 Act.
- 2 Act. BANQUE FRANCO-ITALIENNE... à 1 Act.
- 1 Act. C^o FRANCO-ALGÈRE, ent. libérée à 1 Act.

B. — Titres Belges.
ON A DROIT POUR :

- 5 Act. privil. TRAMWAYS BRUXELLES à 3 Act.
- 10 Act. BANQUE DE BELGIQUE... à 3 Act.
- 10 Act. nouvelles PRINCE HENRI... à 3 Act.
- 8 Act. METALL. ET CHARBON, BELGE... à 1 Act.
- 8 Act. divid. TRAMWAYS BRUXELLOIS... à 1 Act.
- 4 Act. SOC. INDUST. DU LUXEMBOURG... à 1 Act.
- 4 Act. capital BANQUE TOURNAI... à 1 Act.

Les porteurs de ces titres (français et belges) recevront, en échange, des récépissés provisoires nominatifs d'actions entièrement libérées, qui seront échangés contre des titres définitifs avant le 1^{er} novembre prochain.

SEULS ADMIS A SOUSCRIRE LES PORTEURS d'Actions et d'Obligations des Sociétés sus-énoncées et d'actions de la Banque Européenne.

LES SOUSCRIPTIONS SERONT REÇUES :

Jusqu'au Mercredi, 27 Août
A BRUXELLES, au siège soc., 743, rue Royale ;
A PARIS, au siège admin., 5, av. de l'Opéra.

Faculté d'anticiper les versements à 4% l'an. La cote officielle sera demandée à Bruxelles et à Paris.

Eviter les contrefaçons

**CHOCOLAT
MENIER**

Exiger le véritable nom

Pour tous les extraits et articles non-signés
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

J. LARRIVE

5, rue de la Liberté, près de la Cathédrale, à Cahors, (Lot)

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE.

Machines à Coudre de tous systèmes :



Elias Howe, Singer, Berthier, Godwin, Hurlu et Hautin,

Accessoires, pièces de rechange et fournitures, Coupe-boutonniers.

Tapis de table brochés soie, Drapés, Algériens, Tapis d'appartements et passages. Carpettes et Descentes de lits, Moquette et haute laine. Chemises cretonne, blanche et couleur. Caleçons et Gilets flanelle de santé.



Galoches et chaussures d'hiver. Couverture de voyages françaises et anglaises. Chapelières, malles fines et ordinaires. Chancelières, Valises, étuis à chapeaux. Couvre-pieds, Indiennes meuble, toiles, Nappes, Serviettes calicots. Mouchoirs de poche, fil blanc et couleur.

SEMMELLES HYGIÉNIQUES contre le froid des pieds. — Prix : 4 fr.

MACHINES A COUDRE, POUR ÉTRENNES :

La petite Silencieuse.	40 fr.	L'Abeille.	150 fr.
La Merveilleuse	50	La machine-Bijou	170
La Nec-plus-ultra.	90	La véritable Silencieuse.	225
La Productive.	90	L'Active.	225



MACHINES

SYSTÈME ELIAS HOWE :

N° 1, 200 f. N° 2, 225 f. N° 3, 250 f.



LA PATRIE

Société anonyme d'Assurances à Primes fixes contre La Grêle.

Capital social 4,000,000 de francs

DIRECTEUR GÉNÉRAL : M. DOULADOURE (Lucien),
rue des Bourdonnais, 38, à Paris.

Agent général : M. THIERRY, rue Darnis, à Cahors.

Agent particulier : M. MARY (Justin), à Albas.

En cas de sinistre, les dommages sont réglés de gré à gré ou évalués par expert.

Après le règlement l'indemnité fixée est payée immédiatement et intégralement.
Demande de Sous-Agents dans les cantons.

RECUEIL

DE
Vieilles Chansons Quercynaises
par M. DAYMARD,

Ingénieur civil à Sérignac.

En vente à Cahors, à la Librairie GIRMA, Prix : 1 fr. — par la poste 1 fr. 20.

**A VENDRE
PAILLE, FOURRAGES ET
AVOINES.**

S'adresser à Monsieur Maurice Desprats, Négociant, à Villeneuve-sur-Lot.

VICHY

Administration — PARIS, 22, boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les seuls extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque de

CONTROLÉ DE L'ÉTAT
Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, pharmaciens et droguistes.

COPEAUX DE GOUDRON

DU DOCTEUR BRISSAUD (Breveté s. g. d. g.)

La meilleure préparation de Goudron contre RHUMES, BRONCHITES, GRAVELLE

Un copeau de goudron, mis dans une carafe, donne en quelques instants une Eau de Goudron délicieuse, saine et rafraichissante.

La boîte : 1 fr. 50.
ENVOI PROSPECTUS SUR DEMANDE
LIEUTARD & C^e, 88, boulevard Sébastopol, PARIS
Dépôt à Cahors, pharmacie centrale.

5^e MONTRE

ronde, et montre plate à cylindre, 10^e. — Remontoirs simili-OR, garantis 2 ans 44 fr. — Montres tout argent à 8 rubis gar. 3 ans, 48 et tout OR, 48 etc. Env. p. du tarif. S'adr. à G. Tribaudan à Besançon (Doubs)

20^e MONTRE

à Remontoir et mise à l'heure mécanique, en très beau métal doré ou nickelé. La même tout ARGENT 25 fr. ou tout OR 75 fr. — Envoi p. av. gar. de 2 ans et tarif général. — S'adr. à G. Tribaudan à Besançon (Doubs)

A VENDRE

Une Machine

A Vapeur Locomobile, d'occasion

De la force de 4 chevaux, servant à battre les blés, fonctionnant très-bien et fabriquée par un des meilleurs constructeurs.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. COURTÉOUL, forgeron à Souillaguet, par Gourdon.

AVIS

On demande des Ouvriers

S'adresser à M^r NARDOT, fils, rue du Lycée, à Cahors.

Eaux minérales de Miers.

Gare de Rocamadour

HOTEL CARBOIS

à Alviagnac (Lot)

L'HOTEL CARBOIS situé dans un emplacement agréable réunit toutes les conditions de bien être propres à favoriser le traitement des Eaux.

Les étrangers qui fréquentent cet établissement y sont l'objet des attentions les plus délicates, chacun se plaît à le reconnaître.

M. Carbois, le seul de la commune d'Alviagnac actionnaire de la Fontaine minérale de Miers, offre à tous ses clients de leur donner tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaire.

M. Carbois prie MM. les Voyageurs qui veulent bien descendre dans son Hôtel, de demander, en arrivant à la gare de Rocamadour,

L'Omnibus de l'Hôtel CARBOIS.

PRIME A NOS LECTRICES

POUR NEUF FRANCS AU LIEU DE DOUZE

On reçoit pendant UN AN la Mode Française

Ce journal, paraissant tous les Samedis, est le plus intéressant, le mieux fait et le plus complet de tous les journaux de modes.

C'est le seul qui donne des Patronages découpés de grandeur naturelle.

Détacher ce bulletin et l'adresser, avec un mandat-poste de 9 francs, M. Onson, Administrateur de la Mode Française, 37, rue de Lille, à Paris.

DOUCEDE,

Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ,
à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.

DOUCEDE, marchand tailleur.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte, gravures inédites, et un morceau de musique; formant deux beaux volumes chaque année.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Et pour tous les pays faisant partie de l'union postale : Un an 8 fr. 50. Six mois, 4 fr. 25. Par un mandat sur la poste, adressé à l'Administrateur.

Le Journal du Dimanche commence sa vingt-troisième année. La collaboration des plus grands écrivains contemporains et les dessins de meilleurs artistes en font toujours le recueil placé au premier rang des publications illustrées.

Chaque Numéro contient la matière d'un demi-volume de librairie.

Trente-neuf volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris..... 5 fr.
id. par la poste..... 4 fr.

BUREAUX : Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.